



Bijou déposé chez le bijoutier et non restitué

Par **Mamzllisa**, le **18/01/2017** à **19:01**

Bonsoir

Mi-septembre j'ai déposé une alliance en or (celle de mon père décédé) chez un bijoutier, il devait me la monter sur une chaîne afin de m'en faire un collier. Le travail devait être terminé le 15 octobre.

Fin octobre le travail n'était toujours pas exécuté. J'ai dû m'absenter novembre et décembre, le bijoutier était fermé jusqu'au 10 janvier. Je m'y suis rendu, aujourd'hui le 18 janvier et ce monsieur ne trouvait plus mon alliance ..

Il a fini par m'en faire voir 2 qui n'étaient pas la mienne, et il a fini par me dire qu'il avait sûrement dû la faire fondre par erreur. Je lui avait également fournis des boucles d'oreilles qui étaient, elles, destinées à être fondues.

Le bijoutier me propose de me fabriquer une autre alliance, de poids égal à celle que je lui avait laissé.

Quel est mon recours pour me faire dédommager du préjudice moral et financier ?

D'autant qu'il n'a tenu compte que du poids de l'alliance et pas du poids des boucles d'oreilles.

Cordialement
Isa

Par **morobar**, le **19/01/2017** à **11:25**

Bonjour,

Saisir un tribunal civil du lieu d'implantation du bijoutier avec comme compétence le montant du dommage allégué et réclamé:

* moins de 4000 euro: juridiction de proximité, même greffe que le tribunal d'instance

* de 4 à 10000 euros, tribunal d'instance

* plus de 10000 euro : tribunal de grande instance, assistance d'un avocat obligatoire devant le TGI.

Par **Mamzllsa**, le **19/01/2017** à **18:35**

Merci pour vos renseignements